



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge SOUBIELLE, Maire.

Présents : Monsieur Serge SOUBIELLE, Maire,

Mesdames et Messieurs Marie CABRERA, Marie-Hélène GUEROULT-MUNOZ, Gérard BIGOURDAN, Georges MENCION, Corine BORDES, Christine AURICHE, Yves FALVET, Georges GUARDIA Adjointes.

Mesdames et Messieurs Daniel AVAZERI, André JIMENEZ, Augustin FERRER, Vincenzo ROMANO, Christine LOPES, Kadi BEN ABDESLEM, Pierre CAMPA, Mauricette AYBAR, Bernard CONTON, Virginie LEMAIRE, Marie-Antoinette TAULERE Conseillers municipaux.

Absents :

M. Jean Fred REILHAC, excusé

Mme Réjane THIBON-SAHONET, excusée

Mme Christiane PIANETTI, excusée

Mme Christine KOHLER, excusée

Mme Rachel GIOANA, excusée

M. Olivier CASTANY, excusé

M. Robert RIFAUD

Pouvoirs :

Monsieur Jean Fred REILHAC donne procuration à M. Augustin FERRER

Mme Réjane THIBON-SAHONET donne procuration à M. André JIMENEZ

Mme Christiane PIANETTI donne procuration à Mme Marie-Hélène GUEROULT-MUNOZ

Mme Christine KOHLER donne procuration à M. Daniel AVAZERI

Mme Rachel GIOANA donne procuration à Mme Marie CABRERA

M. Olivier CASTANY donne procuration à Mme Christine LOPES

Monsieur Daniel AVAZERI est désigné Secrétaire de séance.

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

.....

POINT 1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2020
----------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020 :

- Approuve à l'unanimité ce procès-verbal.
- Procède à sa signature.

POINT 2	Décision prise par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
----------------	--

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-006 du 16 janvier 2018 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte de la décision suivante :

Décision n° 2020-01	Clôture de la régie d'avances des dépenses de matériel et de fonctionnement à compter du 1 ^{er} février 2020. Il est mis fin aux fonctions de régisseur et des mandataires de la régie.
----------------------------	---

POINT 3	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020	2020-002
----------------	--	----------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les taux d'impositions votés en 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

✕	Taxe d'habitation	11.35 %
✕	Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.19 %
✕	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.70 %

Conformément à la Loi de Finances 2020, il précise que le taux d'imposition de la taxe d'habitation est gelé au même niveau de celui appliqué en 2019.

Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reconduire sur 2020 les taux de fiscalité de 2019.

POINT 4	Vote du budget primitif 2020 : Budget principal	2020-003
----------------	--	----------

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement	:	3 075 925 €
Recettes de fonctionnement	:	3 075 925 €
Dépenses d'investissement	:	726 000 €
Recettes d'investissement	:	726 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à la majorité :

18 voix pour : M. Soubielle ; Mme Cabrera + procuration Mme Gioana ; Mme Guérault-Munoz + procuration Mme Pianetti ; M. Bigourdan ; M. Mencion ; Mme Bordes ; Mme Auriche; M. Falvet ; M. Guardia ; M. Romano ; Mme Lopes + procuration M. Castany ; M. Ben Abdeslem ; M. Campa ; M. Conton ; Mme Taulère.

2 voix contre : Mme Aybar ; Mme Lemaire.

6 absentions : M. Avazéri + procuration Mme Kohler ; M. Jimenez + procuration Mme Thibon-Sahonet ; M. Ferrer + procuration M. Reilhac.

- **APPROUVE** le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2020.

POINT 5	Vote des subventions aux Associations	2020-004
----------------	--	----------

Madame Marie CABRERA quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les propositions de subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2020.

Association bénéficiaire	Vote budget primitif 2020
ACCA Bages Chasse	460,00
Amicale Amis Outre-Mer	1 100,00
Amicale de Pétanque	550,00
Amicale Donneurs de sang	500,00
Amitiés et Loisirs de Bages	1 000,00
Anciens Combattants ACGP	610,00
Arts Vivants	1 530,00
Association Bagéenne Football (jeunes)	3 000,00
Association Bagéenne Football (Séniors)	2 500,00
Associations Diverses	1 440,00
Avenir Sportif Bages-Villeneuve (jeunes)	2 000,00
Badminton Club Bages	1 000,00
Bages Boys	250,00
Basket Club des Aspres Bages	2 000,00
CAS du personnel communal	2 520,00
Cellera de San-Galdric	250,00
Centre Catalan du Mouvement CCM66	250,00
Club 3ème âge Saint-André	1 000,00
Club philatélique Bagéen	250,00
Club photo de Bages	250,00
Crêtes et Sentiers	480,00
Danse de Salon "Pazapas"	1 150,00
Ensemble vocal Bages Villeneuve	250,00
Eveil à la Peinture	500,00

Eveil au Yoga	310,00
Futsal Bages	250,00
Gymnastique Volontaire	700,00
Handball Club Bages	500,00
Médaillés Militaires	550,00
OCCE coopérative scolaire	1 000,00
Patchworks de Marie	250,00
Souvenir Français Bages	250,00
Sport Canin Pyrénées	250,00
Tennis club Bagéen	1 000,00
Toreikan Catalan	400,00
Union Sportif Bages (Rugby séniors)	4 700,00
Vigatana Bagéenne	0,00
Chant de Fraises	250,00
Nomades Cultures	250,00
Ado'mix	250,00
APE Les Nins	250,00
APE Les Cargolines	0,00
TOTAUX	36 000,00

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions aux divers organismes et associations suivant le tableau ci-dessus.
- **CONSTATE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020 (article 6574).

POINT 6	Vote du budget primitif 2020 Lotissement communal "Cami de Belrich"	2020-005
----------------	--	----------

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif du lotissement « Cami de Belrich » de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	:	200 000 €
Recettes de fonctionnement	:	200 000 €
Dépenses d'investissement	:	200 000 €
Recettes d'investissement	:	200 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à la majorité :

25 voix pour : M. Soubielle ; Mme Cabrera + procuration Mme Gioana ; Mme Guérout-Munoz + procuration Mme Pianetti ; M. Bigourdan ; M. Mention ; Mme Bordes ; Mme Auriche ; M. Falvet ; M. Guardia ; M. Avazéri + procuration Mme Kohler ; M. Jimenez + procuration Mme Thibon-Sahonet ; M. Ferrer + procuration M. Reilhac ; M. Romano ; Mme Lopes + procuration M. Castany ; M. Ben Abdeslem ; M. Campa ; M. Conton ; Mme Lemaire, Mme Taulère.

1 voix contre : Mme Aybar.

- **APPROUVE** le budget primitif du budget du lotissement communal "Cami de Belrich" pour l'année 2020.

POINT 7	Dissolution du budget du lotissement "Le Balcon des Albères"	2020-006
----------------	---	----------

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que toutes les opérations afférentes au Budget du Lotissement Communal "Le Balcon des Albères" ont été réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer la dissolution du budget du lotissement communal « Le Balcon des Albères »
- d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune
- d'aviser le Service des Impôts en charge du dossier de TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** la dissolution du budget annexe Lotissement communal « Le Balcon des Albères ».
- **AUTORISE** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune.
- **AVISE** le service des Impôts en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

POINT 8	Modification du tableau des effectifs	2020-007
----------------	--	----------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au regard de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences il convient de modifier le tableau des effectifs.

La modification du tableau des effectifs vise donc à ajuster les grades aux qualifications nécessaires pour la mise en concordance de l'organisation actuelle et de sa projection, en adéquation avec les métiers ainsi que l'évolution des compétences imparties aux équipes et des moyens pour y parvenir.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, Monsieur le Maire propose d'adopter les créations d'emplois suivantes :

EMPLOIS PERMANENTS - EMPLOIS STATUTAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Catégorie B	2 postes à créer
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Catégorie C	4 postes à créer

EMPLOI NON PERMANENT – BESOIN OCCASIONNEL

Adjoint technique	Catégorie C	1 poste à créer
-------------------	-------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n° 2019-052 du 18 septembre 2019,

Vu le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget de l'exercice 2020.
- **DIT** qu'en conséquence le tableau des effectifs de la commune est modifié ainsi qu'il suit :

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire
EMPLOI FONCTIONNEL		
Directeur général des services (2 000 à 10 000 habitants)	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal	A	1
Attaché	A	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	4
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	3
Rédacteur	B	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint administratif	C	1

FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1
Technicien territorial	B	1
Agent de maîtrise principal	C	5
Agent de maîtrise	C	4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5
Adjoint technique	C	13
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	C	2
Brigadier	C	1
FILIERE MEDICO SOCIALE		
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2

PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

	Effectif
BESOIN OCCASIONNEL	
Adjoint technique	2

PARTIE 3 : SALAIRES DROIT PRIVE

	Effectif
CUI / CAE	5

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9	Cession d'un immeuble 13 rue Jean Jaurès cadastré section AI n° 164	2020-008
----------------	--	----------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Par délibération n° 2019-008, en date du 20 février 2019 prise sur le fondement des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques relatives aux biens sans maître, a été constaté le transfert de plein droit au bénéfice de la commune de BAGES de l'immeuble de type maison de village situé 13, rue Jean Jaurès et cadastré Section AI n° 164, d'une contenance de 66 centiares.

Par délibération n° 2019-081, en date du 4 décembre 2019, la cession du bien cadastré AI n° 164 a été entérinée auprès de tiers.

Les acheteurs ont informé par courrier en date du 22 janvier 2020 renoncer à cette acquisition.

Il informe à l'Assemblée qu'une consultation par courrier a été procédée auprès des riverains : rue Jean Jaurès, rue du 14 juillet, rue du Cinéma, rue Marceau, rue Montesquieu.

Les consorts riverains Monsieur BOMATI Grégory et Madame CHEMIN Céline domiciliés 11 rue Jean Jaurès 66670 BAGES ont par courrier souhaité se porter acquéreur du bien situé 13 rue Jean Jaurès 66670 BAGES.

Pour rappel, l'évaluation domaniale en date du 11 octobre 2019 s'élève à 7 200 euros.

En conséquence, les caractéristiques de la cession envisagée sont les suivantes :

- Objet de la cession : immeuble de type maison de village d'une contenance de 66 centiares, parcelle cadastrée AI n° 164 et situé 13, rue Jean JAURES.
- Identité des acquéreurs :
- Monsieur BOMATI Grégory et Madame CHEMIN Céline 11 rue Jean Jaurès 66670 BAGES
- Prix et modalités de paiement : à hauteur d'une somme de 7 200 euros à laquelle seront ajoutés tous les frais inhérents à cette vente y compris les frais d'actes.
- Délai de réitération : La présente cession est décidée sous la condition d'une réitération au plus tard le 31 mai 2020 à l'initiative des parties susnommées sous peine de caducité.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Vu l'article L2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'évaluation domaniale en date du 11 octobre 2019 ;

- **DÉCIDE** de la cession de l'immeuble ci-dessus identifié à Monsieur BOMATI Grégory et Madame CHEMIN Céline 11 rue Jean Jaurès 66670 BAGES dans les conditions ci-dessus définies.
- **CHARGE** La SCP Jean-Marc VALENCIA, Brice WENGER et Benjamin LAVAIL, Notaires à THUIR 66301, de procéder à la rédaction des actes afférents à cette cession.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents à la cession et dit que les frais d'actes seront la charge des acquéreurs.
- Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POINT 10	Demande de subvention au titre de la DETR 2020 – Amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics	2020-009
-----------------	---	----------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par circulaire en date du 27 janvier 2020, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a précisé les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2020.

Dans ce cadre la commune présente le projet de mise en accessibilité des bâtiments publics – 3^{ème} phase.

- Vu la délibération n° 2014-130 du 4 décembre 2014, le Conseil Municipal approuvant le plan de mise en accessibilité des bâtiments établi par le Bureau d'études ;
- Vu la délibération n° 2016-041 du 30 mai 2016, le Conseil Municipal entérinant l'agenda d'accessibilité programmée ;
- Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2017 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux des présenté par la Commune de Bages accordé par le Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu l'arrêté en date du 19 mai 2017 relatif l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux présenté par la Commune de Bages approuvé par le Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu la délibération n° 2018-031 du 29 mars 2018 entérinant la proposition et le suivi de mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée de la Commune ;

La demande de subvention porte sur une tranche de travaux à réaliser en 2020 d'un montant de 42 652 € hors taxes sur un montant global restant à réaliser de 176 642.87 € hors taxes (hors dérogation).

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour le programme d'investissement portant sur des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux en 2020 dont le plan de financement serait le suivant :

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ/ TABLEAU PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT	
Coût estimatif des travaux HT	42 652.00 €
TOTAL DEPENSES	42 652.00 €
Subvention DSIL	17 060.00 €
Subvention DETR au titre de l'année 2020	17 061.00 €
Part prise en charge par la Commune	8 531.00€
TOTAL RECETTES	42 652.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2020 au taux le plus élevé possible pour l'opération ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 38.

Bages, le 3 mars 2020

Le Maire,



Serge SOUBIELLE